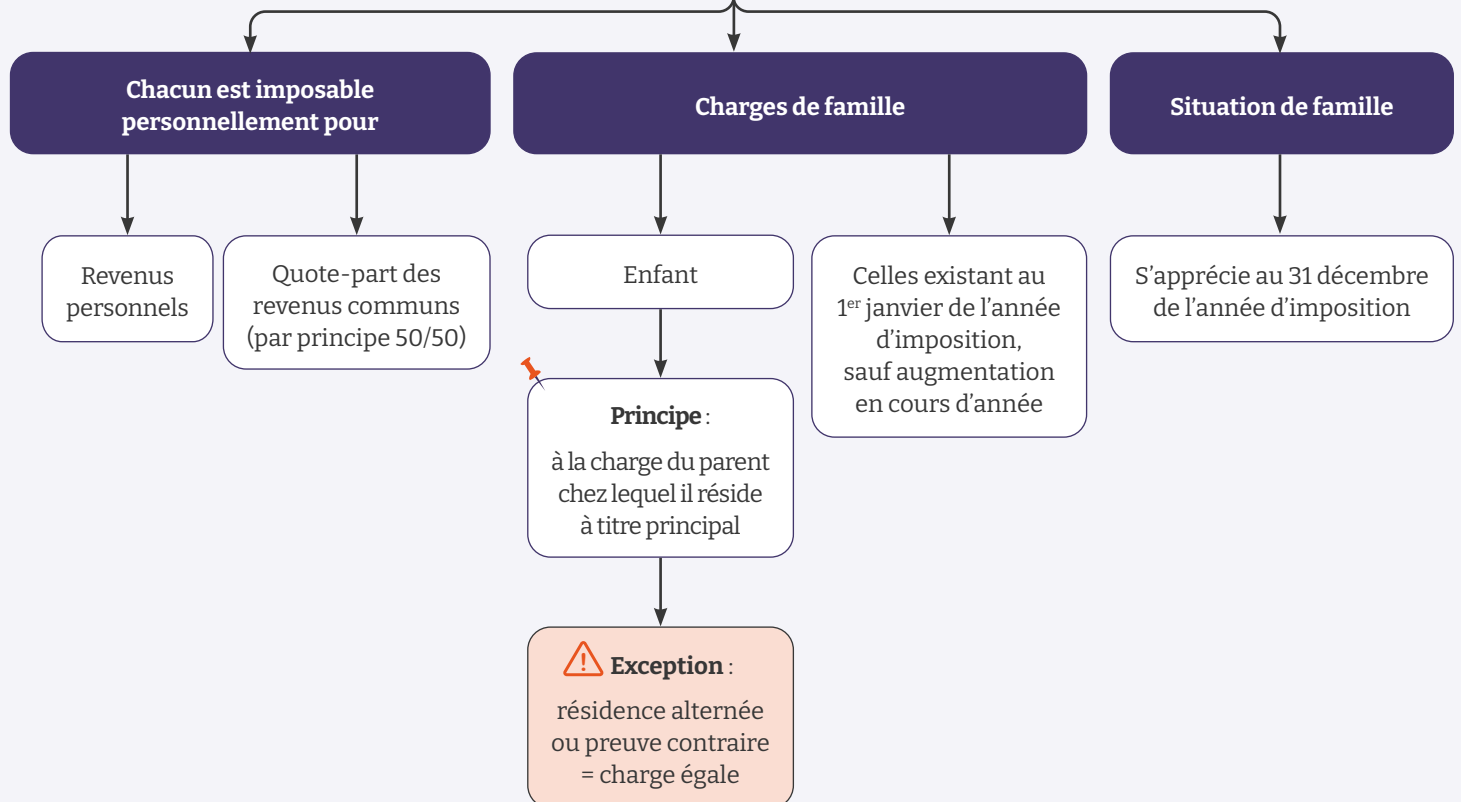




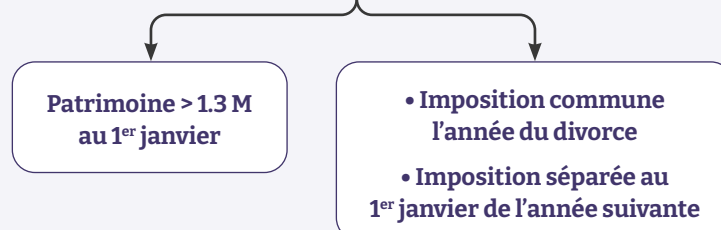
DÉTERMINER LES CONSÉQUENCES FISCALES DU DIVORCE



L'IMPOSITION DES REVENUS (IR)

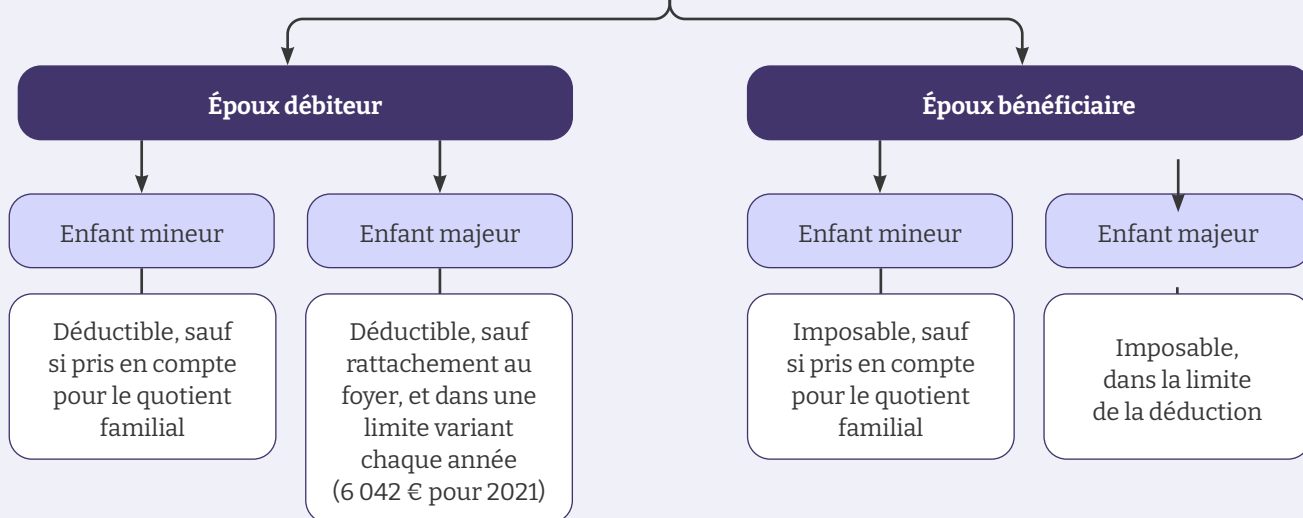


L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)





LA PENSION ALIMENTAIRE



LA PRESTATION COMPENSATOIRE

Modalités de la prestation compensatoire prévue par l'acte de divorce	Fiscalité pour l'ex-époux débiteur	Fiscalité pour l'ex-époux bénéficiaire
Capital versé en totalité dans un délai de 12 mois	Crédit impôt de 25 % des sommes (7 625 € maximum)	Non imposable
Capital versé en totalité dans un délai supérieur à 12 mois	Déductible des revenus imposables	Intégré aux revenus imposables
Rente viagère	Déductible des revenus imposables	Intégré aux revenus imposables



LE PARTAGE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Droit d'enregistrement ou taxe de publicité foncière de 1,10 %, sauf partage verbal